

Collecte des particuliers (extrait du règlement du SMICTOM)

Déchets ménagers **BACS GRIS**

déchets ordinaires : reste de repas, cendres froides, débris de vaisselle...
pour les artisans la quantité est limitée à 1100l/semaine.

Emballage : **BACS JAUNES**

carton, journaux, magazines
type 'tetra-brick', boîte de conserve
bouteille plastique

INTERDIT : sac plastique, polystyrène, vaisselle jetable ...

Déchets verts : **BACS VERTS**

produits de la tonte et de la taille de jardin
élagage de longueur inférieur à 80 cm et de diamètre inférieur à 5 cm

INTERDIT : fagot, terre, gravats ...

Encombrants : présentés en vrac : objets domestiques valorisables
ameublement, literie, vélo, jouets ... Limitation 1 m³ et 50 kg par objet.

INTERDIT : gravats
sanitaire, WC...
ordinateur, équipement électronique ... (DEEE)
produits issus de véhicule : pneu, carrosserie, batterie...

Conteneurs à verre

bouteilles, flacons, bocaux, pots en verre...

Article 8 du règlement :

le présent règlement se réfère au code pénal pour le non respect des prescriptions du texte en vigueur.